

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [noemie-michaud-morin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/cf60eef33eddede8e7988e36>

Date d'obtention : 2021-10-29 14:08:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention est destinée aux intervenants scolaires du secondaire qui ont reçu la formation. Toute cette méthode est permise grâce à la collaboration des services de police ainsi que du personnel de la justice.

À partir du moment où un élève nous confie avoir envoyé une ou des photos nues, nous nous devons, en tant qu'intervenants formés, d'utiliser la trousse Sexto. Cette dernière nous permettra de connaître l'ampleur de la situation, la nature, l'étendue que cela a pris et l'intention de la victime. Nous pourrons aussi, à l'aide de cet outil, déterminer qui est impliqué dans la situation et quelles en sont les circonstances. Cette méthode permet, en plus, de rassurer le ou la jeune et d'être en mesure de fournir un portrait précis de la situation. La méthode permet aussi de réduire les délais de traitement dans les cas de sextage et de publication de photos compromettantes à quelques jours, plutôt qu'à plusieurs semaines.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Ayant déjà eu à accueillir certains élèves vivant cette situation, avant d'avoir reçu la formation, je pourrai maintenant poursuivre moi-même l'intervention au lieu de référer l'élève à la professionnelle du milieu. Je serai maintenant outillée afin de poser les bonnes questions sans trop en demander. Comme le but, cité plus haut, de la méthode est très précis, mon intervention sera mieux dirigée, afin que les informations recueillies soient les plus exactes possible.

Avec cette méthode, l'intervention auprès de la personne qui a commis un acte criminel n'est pas de mon ressort, ce qui allège notre tâche et qui me permettra de bien accompagner la victime. Cela me permet aussi de confisquer le téléphone de l'élève qui a commis l'acte à des fins d'enquêtes et pour éviter que cela se propage. Je pourrai donc rassurer la victime avec des faits.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Il est très important de ne pas ouvrir le téléphone du jeune pour visualiser le contenu. En posant les bonnes questions, il sera possible de connaître la nature des photos sans entrer dans le cellulaire ou le média informatique.

Je dois confisquer le cellulaire du jeune fautif et ne pas entrer dans les détails. Je dois communiquer avec le service de police, lorsque j'ai l'identité du jeune qui a commis l'acte criminel afin qu'ils poursuivent le travail et aussi leur remettre le cellulaire.